

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le
Présents :	60	Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés :	6	salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	9	convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants :	69	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : PROJET SUR LA RÉSILIENCE DES MILIEUX OUVERTS HERBACÉS
ET DES SYSTÈMES AGRICOLES PAR LA MISE EN PLACE DE
PRATIQUES DURABLES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INTER-PARCS MASSIF
CENTRAL (IPAMAC)**

RAPPORTEUR : Monsieur François ODOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu la délibération n°2023-207 du conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, en date du 6 septembre 2023, approuvant le projet portant sur la résilience des Milieux Ouverts Herbacés (MOH) et des systèmes agricoles par la mise en place de pratiques durables ;

Précisant que l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) a créé un réseau sur les Milieux Ouverts Herbacés (MOH) visant à préserver et valoriser ces milieux emblématiques du Massif Central depuis 2011 ;

Considérant que ce réseau a pour but de partager les connaissances et les expériences autour de ces milieux, d'améliorer les compétences des techniciens et des éleveurs et d'accompagner les porteurs de projet ;

Considérant que Saint-Flour Communauté pourrait intégrer ce réseau jusqu'en juin 2028 via une convention de partenariat et une contribution financière de 900 € ;

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre de l'opération Massif central « Milieux Ouverts Herbacés » 2025-2028 entre Saint-Flour Communauté et l'IPAMAC, annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC) dans le cadre de l'opération Massif central « Milieux Ouverts Herbacés » 2025-2028, tel que présenté en annexe de la délibération ;

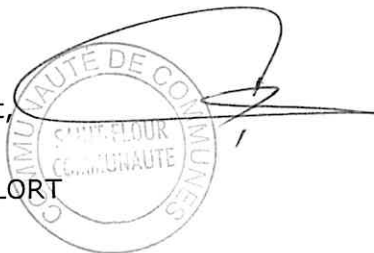
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre des conditions de la délibération.

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT



La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-187-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026



CONVENTION DE PARTENARIAT
dans le cadre de l'opération Massif central
« Milieux Ouverts Herbacés »
01/07/2025 au 30/06/2028

Entre

Saint-Flour Communauté

1 rue des Crozes – Village d'entreprises – Z.A. du Rozier-Coren – 15100 Saint-Flour

Représentée par son Président, Philippe DELORT,

Ci-après désigné « Saint-Flour Communauté »

et

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benay à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,



Article 1 - Contexte

Créée en 1998, l'**association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)** regroupe les 11 parcs naturels régionaux (Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes.

Les 12 parcs partagent une même vision et des enjeux communs, notamment par leur situation géographique en zone de moyenne montagne. Au sein de l'association Inter-Parcs du Massif central, ils partagent leurs connaissances et expériences, ils mutualisent des moyens et des compétences. **IPAMAC coordonne des projets concrets, expérimentaux et innovants**, pour comprendre et anticiper des évolutions sociétales sur trois enjeux :

- La **préservation et la valorisation des ressources naturelles** emblématiques du Massif central, dans un contexte de changement climatique,
- Le **renforcement de l'attractivité des territoires**,
- L'**accès à un tourisme durable**, pour tous.

Les Parcs naturels du Massif central représentent 40% du territoire du Massif central. Ils mènent des actions, en réseau, dans le cadre de l'Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). Dans le contexte du changement climatique, les Parcs du Massif central s'engagent collectivement pour la préservation de la biodiversité en favorisant la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles du Massif central à travers des actions accompagnant le changement de pratiques des différents utilisateurs, gestionnaires de trois espaces emblématiques (espaces forestiers, pâturages et trame noire). Les actions du réseau visent à préserver trois ressources emblématiques du Massif central qui concentrent à elles seules la très grande majorité des enjeux de biodiversité du Massif :

- Les forêts anciennes,
- **Les milieux ouverts herbacés (MOH)**,
- La ressource « obscurité » (trame noire).

Il faut noter que les « Milieux Ouverts Herbacés » dans leurs diverses formes (prairies permanentes, pelouses, estives, parcours et landes) jouent un rôle important dans la trame écologique du Massif central et participent au maintien de services écosystémiques majeurs.

Depuis 2011, plusieurs parcs (PNR Haut-Languedoc, PNR Grands Causses, PNR Causses du Quercy, PNR Volcans d'Auvergne PNR Morvan, PNR Livradois-Forez, PNR Millevaches en Limousin, PNR Périgord-Limousin et le parc national des Cévennes) et partenaires du Massif central (CBN Massif central, CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, CBN Méditerranéen, CEN Auvergne, CEN Rhône-Alpes, Département du Lot, Saint-Flour Communauté et Auvergne estives) se sont rassemblés au sein d'un même

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-187-DE
Date de réception en préfecture : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

réseau intitulé « Milieux Ouverts Herbacés » pour préserver et valoriser ces milieux emblématiques du Massif central. Ce réseau a pour but de partager les connaissances et les expériences autour de ces milieux, d'améliorer les compétences des techniciens et des éleveurs et d'accompagner les porteurs de projets. **Ce collectif souhaite poursuivre ses actions communes sur les Milieux Ouverts Herbacés en renforçant le partage des connaissances et la valorisation des expériences en lien avec la préservation des Milieux Ouverts Herbacés du Massif central.**

Présentation du partenaire

Saint-Flour Communauté regroupe 53 communes (1 366 km²) de l'Est du département du Cantal et compte près de 23 500 habitants. **Territoire classé en zone de montagne, la communauté de communes se situe à une altitude** comprise entre 647 mètres dans les gorges de la Truyère et 1 756 mètres dans le massif du Cantal, avec une **moyenne de 1 000 mètres**. Malgré un effet de Foehn marqué, la pluviométrie annuelle est comprise entre 820 mm et 1 800 mm, avec une conséquence forte sur le séchage et la récolte des fourrages. Bien que contraignant, ce contexte naturel est un véritable atout pour la valorisation des produits agricoles. En effet, l'activité agricole et les facteurs environnementaux ont façonné un paysage et une biodiversité remarquables, reconnus par plusieurs statuts de protection et vecteurs d'une image de marque auprès des consommateurs : deux Parcs Naturels Régionaux (PNR des Volcans d'Auvergne et PNR de l'Aubrac), une dizaine de sites Natura 2000, deux Espaces Naturels Sensibles...

Le territoire est principalement dominé par l'espace agricole, avec une Surface Agricole Utile (SAU) de 93 081 ha² (soit 67 % du territoire). La part moyenne de la SAU par commune est de 68.2 % contre 45 % en France.

Par ailleurs, **cet espace agricole est majoritairement dominé par les surfaces en herbe qui est la ressource naturelle dominante.** En effet, la plupart des communes ont une Surface Toujours en Herbe (STH) supérieure à 50 % de la SAU, alors que la moyenne française est de 28 % et celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 55 %. Cela constitue un véritable atout pour les exploitations agricoles locales puisque c'est une ressource dont les avantages sont à la fois économiques (autonomie fourragère et production qualitative), patrimoniaux (ancrage territorial) et environnementaux (biodiversité, stockage du carbone et préservation des milieux aquatiques).

La ressource herbagère étant la base de l'alimentation des élevages locaux, des céréales, utilisées en compléments alimentaires, sont implantées dans des proportions variables selon les spécificités locales. Cependant, cette proportion a fortement diminué ces dernières années, au profit des prairies temporaires ou du maïs ensilage.

L'importance des surfaces herbagères conditionne une agriculture dominée par l'élevage principalement bovin. En effet, l'herbe est une ressource qui permet d'alimenter de manière qualitative et économe le bétail. Sur la partie sud de la communauté de communes, les élevages bovins allaitants de race Aubrac, valorisent les prairies permanentes et temporaires, ainsi que les zones d'estives

Accusé de réception en préfecture
015-2006690-20260601-2026-0187-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

est dominé par les élevages bovins mixtes, à tendances laitières en majorité. En effet, la Planèze géographique et la Margeride cantalienne constituent l'un des premiers bassins laitiers du Cantal, avec une production supérieure à 120 millions de litres. Cela justifie un assolement comprenant des prairies temporaires ainsi que des céréales plus nombreuses pour compléter les rations des vaches laitières plus exigeantes que les vaches allaitantes.

Les surfaces herbagères dominent largement l'occupation des surfaces agricoles :

- Surfaces herbagères : 148 730 ha soit 96 % de la superficie agricole déclarée, dont 84,5 % de STH et 15,5 % de prairies temporaires
- Terres arables destinées aux grandes cultures : près de 5 150 ha soit 3% de la SAU de surfaces destinées à la céréaliculture (Blé et Maïs principalement)
- Autres productions : 1 % : Divers (1 230 ha), Lentilles (60 ha), maraîchage (25 ha), protéagineux (10 ha), viticulture (9 ha), arboriculture et horticulture. Les surfaces déclarées en divers correspondent aux haies, aux taillis présents sur un ilot agricole, etc.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes travaille depuis 2017 sur plusieurs projets intégrant les milieux ouverts herbacés, en lien avec l'opération MOH animée par l'IPAMAC.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les **modalités de partenariat entre IPAMAC et Saint-Flour Communauté** dans le cadre de l'opération « Milieux Ouverts Herbacés » du 01/07/2025 au 30/06/2028.

Article 3 – Objectifs et contenu des actions de l'opération Milieux Ouverts Herbacés du 01/07/2025 au 30/06/2028.

Période de réalisation des actions : du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

L'action « Milieux Ouverts Herbacés » vise à renforcer la préservation et la valorisation des ressources naturelles offertes par les Milieux Ouverts Herbacés du Massif central, en mettant en réseau les porteurs de projets et partenaires qui ont une démarche forte en faveur de ces milieux et en les faisant monter en compétences sur différents sujets en lien avec l'évolution de ces milieux dans un contexte de changement climatique. Cela passe aussi par une communication commune auprès des agriculteurs et du grand public, en lien avec l'année internationale du Pastoralisme.

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Action n°1 : Partage d'expérience et montée en compétences

Cette action permettra d'**organiser des journées techniques** (2 journées en 2025 dans le PNR de l'Aubrac, 4 journées en 2026 dans le Parc national des Cévennes et le PNR du haut-Languedoc et 2 journées en 2027 dans le PNR du Pilat) pour que les membres du réseau et leurs partenaires échangent sur leurs projets respectifs et montent en compétence collectivement sur des sujets liés à la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés du Massif central. Cette action permettra aussi d'**organiser régulièrement des comités techniques** afin de partager des projets ou problématiques, et de mettre en œuvre collectivement les différentes actions du réseau.

Action n°2 : Communication autour des Milieux Ouverts Herbacés

Il s'agira de sensibiliser les agriculteurs et le grand public sur la préservation et la valorisation des Milieux Ouverts Herbacés avec l'élaboration de **documents techniques** (avec l'appui de la chargée de mission Agriculture du PNR du Haut-Languedoc), la **participation au Sommet de l'élevage en 2025 et en 2026** et **l'organisation de la 3ème édition de la Journée Mondiale des prairies naturelles en 2026**. Le site « **Pâturages en Massif central** » permettra aussi de partager les connaissances produites et de communiquer sur les actions collectives dans chaque territoire du Massif central.

Article 4 – Engagements de l'IPAMAC et de Saint-Flour Communauté

Pour mener à bien les actions de l'opération Massif central « Milieux Ouverts Herbacés », **l'IPAMAC s'engage à :**

- Co-organiser, avec 4 parcs du Massif central, des journées techniques pour favoriser les échanger et faire monter en compétences les membres du réseau Milieux Ouverts Herbacés,
- Organiser régulièrement des comités techniques pour échanger sur des projets en lien avec la préservation des Milieux Ouverts Herbacés,
- Réaliser des supports et/ou outils techniques communs, avec l'appui de la chargée de mission Agriculture du PNR Haut-Languedoc, à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles afin de les accompagner dans leurs démarches de valorisation et de préservation des Milieux Ouverts Herbacés. Ces supports et/ outils permettront de mettre en valeur ceux déjà produits par les membres du réseau,
- Coordonner différentes actions de communication en lien avec l'année internationale du Pastoralisme en 2026 : nouvelle édition de la Journée mondiale des Prairies naturelles avec une communication à une plus grande échelle, une participation au Sommet de l'Élevage avec notamment une **présence sur le stand Pastoralisme** et une animation du site Pâturages du Massif central

Procure de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-187-DE
Date de la transmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- Poursuivre l'investissement dans les Comités scientifiques et techniques du Cluster Herbe,
- Consolider et élargir le cercle des parcs et partenaires impliqués dans le réseau « Milieux Ouverts herbacés ».

Saint-Flour Communauté s'engage aussi à :

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés,
- Contribuer à la production de supports et/ou outils techniques à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles, *avec l'appui de la chargée de mission Agriculture du PNR Haut-Languedoc,*
- Contribuer aux différentes actions de communication initiées par le réseau Milieux Ouverts Herbacés,
- Contribuer à l'animation du site Pâturages du Massif central,
- Transmettre au cours du projet toutes les informations sur l'état d'avancement des différentes opérations concernant les Milieux Ouverts Herbacés mise en œuvre sur le territoire d'action,
- Communiquer et valoriser le partenariat mis en œuvre avec l'IPAMAC, en veillant à respecter les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat.

Article 5 – Modalités financières

En contrepartie des actions de coordination, de communication et d'accompagnement assurées par l'IPAMAC, **Saint-Flour Communauté s'engage à contribuer financièrement** à la réalisation de l'opération « Milieux Ouverts Herbacés 3 » en versant à l'IPAMAC la somme de **neuf cents euros** (900 euros).

Cette participation contribuera directement à l'auto-financement de l'opération « Milieux Ouverts Herbacés ». Cette participation est versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Article 6 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et Saint-Flour Communauté sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés. Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, Saint-Flour Communauté et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 7 – Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter de la date de sa signature et jusqu'à l'achèvement de l'opération (prévu au 30 juin 2028).

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

Article 8 – Conciliation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ou en dernier recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à

le

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président

Pour Saint-Flour Communauté

Monsieur Philippe DELORT

Le Président